Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID: 077-200036481-20231130-AR2023_46-AR



Arrêté N° AR2023-46 portant délégation exceptionnelle de signature du contrat de cession de commandes d'accès GC BLO ORANGE à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services

Le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCS2021-023 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président précisant les matières déléguées et l'autorisant expressément à déléguer à nouveau au profit du Directeur général des services et des responsables de service de l'établissement,

VU le contrat de délégation de service public portant sur le réseau sem@fibre77 qui prévoit que l'ensemble des charges portées par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique dans le cadre de la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sont transférées au délégataire Seine-et-Marne THD,

CONSIDÉRANT que pour réaliser le déploiement sous sa maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a effectué 173 commandes auprès d'ORANGE lui permettant d'utiliser son infrastructure,

CONSIDÉRANT que les points de mutualisation (PM), objets de ces commandes, sont désormais transférés pour exploitation au délégataire,

CONSIDERANT qu'il convient de fait de signer un contrat de cession de ces commandes entre ORANGE, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et Seine-et-Marne THD,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2023, délégation exceptionnelle est donnée à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services, à effet de signer le contrat de cession susvisé.

ARTICLE 2 : La présente délégation est exceptionnelle et expire dès la signature de ce contrat de cession.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Notification à Monsieur Dominique LEROY, Ampliation adressée à :

- Paierie Départementale.

epartementale.

Fait à Melun, le 30 NOVEMBRE 2023

Olivier LAVENKA

Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président et d'une saisine du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Notifié le:

Signature de Monsieur Dominique LEROY, DGS